

Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen sur la sécurité de l'approvisionnement énergétique dans l'Union

- 1. Rapporteure:** Beata SZYDŁO (ECR / PL)
- 2. Références:** 2025/2055(INI) / A10-0121/2025 / P10_TA(2025)0146
- 3. Date d'adoption de la résolution:** 8 juillet 2025
- 4. Commission parlementaire compétente:** commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie (ITRE)
- 5. Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu'elle contient:**

La résolution du Parlement européen appelle à une refonte complète du cadre de l'UE en matière de sécurité énergétique en réponse, notamment, aux tensions géopolitiques actuelles et aux défis climatiques. Elle souligne notamment la nécessité d'une infrastructure énergétique résiliente et d'une élimination progressive définitive de la dépendance aux combustibles fossiles russes.

Les principales demandes formulées dans la résolution portent notamment sur l'interdiction des importations de combustibles fossiles russes à l'échelle de l'Union d'ici à 2027 au plus tard et le non-retour aux importations d'énergie russe, la rationalisation et l'accélération des procédures d'octroi de permis pour les projets dans le domaine des énergies renouvelables et les installations et réseaux électriques, une action plus forte à l'échelle de l'Union pour protéger les infrastructures énergétiques critiques et une coopération accrue entre les entreprises du secteur de l'énergie et l'ENISA en matière de cybersécurité. La résolution souligne également la nécessité d'une solidarité entre les États membres et d'un cadre à l'épreuve du temps fondé sur la résilience, l'efficacité et la production d'énergie propre. La Commission se félicite du soutien du Parlement européen.

- 6. Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:**

La Commission partage l'essentiel de l'analyse du Parlement européen dans le présent rapport. Elle réaffirme l'importance de la sécurité énergétique pour la compétitivité économique et la résilience sociétale de l'UE. Elle partage l'avis du Parlement européen selon lequel l'Union devrait s'orienter vers une compréhension plus intégrée et horizontale de la sécurité énergétique, en accordant une attention particulière aux risques émergents tels que l'adaptation au changement climatique ou les menaces hybrides. En ce qui concerne les demandes spécifiques formulées dans le rapport, la Commission attire l'attention du Parlement européen sur les points ci-dessous.

Sur les énergies renouvelables et la flexibilité

Dans le contexte de la transition énergétique, l'accélération du déploiement des sources d'énergie renouvelables et leur intégration dans le réseau nécessitent des solutions de flexibilité renforcées pour garantir le bon fonctionnement des marchés d'équilibrage et maintenir un fonctionnement sûr et stable du réseau. La flexibilité est donc reconnue comme une priorité stratégique qui sous-tend à la fois la résilience du système énergétique et les progrès vers un bouquet énergétique plus propre. Une plus grande flexibilité permet une utilisation efficace de la production d'énergie renouvelable et des infrastructures existantes, tout en contribuant à réduire au minimum les coûts globaux du système. En tant que telle, elle est également essentielle pour que les factures d'énergie soient abordables.

La récente réforme de l'organisation du marché de l'électricité a introduit un cadre visant à favoriser le développement de la flexibilité non fossile, en mettant particulièrement l'accent sur la participation active de la demande et les solutions de stockage de l'énergie. Dans le cadre de cette réforme, les États membres ont désormais la possibilité de mettre en œuvre des régimes d'aides d'État spécifiques pour soutenir la flexibilité non fossile. En juin, la Commission a publié des lignes directrices spécifiques en matière d'aides d'État pour ces régimes, à savoir l'encadrement des aides d'État dans le cadre du pacte pour une industrie propre. En vertu du nouveau règlement sur l'électricité, les États membres doivent également procéder à une évaluation nationale de leurs besoins de flexibilité d'ici à l'été 2026, puis tous les deux ans, sur la base d'une méthodologie européenne commune élaborée par le réseau européen des gestionnaires de réseau de transport d'électricité (REGRT-E) et l'entité des gestionnaires de réseau de distribution (GRD) de l'UE. Sur la base de ces évaluations, chaque État membre définira des objectifs indicatifs pour accroître la flexibilité non fossile.

La réforme permet également l'élaboration d'un code de réseau sur la participation active de la demande qui vise à lever les derniers obstacles réglementaires à la flexibilité non fossile et à établir un cadre harmonisé au niveau de l'UE. Le projet de code de réseau élaboré par l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER) est actuellement examiné par la Commission et devrait être adopté en 2026.

Dans le cadre plus large du pacte pour une industrie propre, la Commission a présenté, le 26 février 2025, un plan d'action pour une énergie abordable, qui s'articule autour de quatre grands piliers. Le développement de solutions de flexibilité fait partie du pilier axé sur la réduction des coûts de l'énergie, qui souligne le rôle essentiel de la flexibilité non fossile. Ce pilier comprend des actions spécifiques, telles que le soutien apporté par la Commission aux États membres pour supprimer les obstacles à l'accès au marché pour la participation active de la demande et le stockage, et la présentation par la Commission de propositions visant à accélérer l'octroi de permis pour le stockage.

Étant donné que le stockage revêt une importance croissante pour la sécurité de l’approvisionnement énergétique de l’UE, la Commission suit une approche neutre sur le plan technologique, en soulignant que toutes les technologies de stockage sont nécessaires et que l’éventail de solutions jouent un rôle différent pour répondre aux besoins à court ou à long terme découlant des différents modes de production et de consommation. Plus précisément, la Commission tient à souligner l’importance croissante des solutions de stockage de l’énergie de longue durée/sur plusieurs jours dans les futurs systèmes énergétiques, y compris en lien étroit avec l’intégration des systèmes.

Les technologies et formes innovantes de déploiement des énergies renouvelables complètent le déploiement des technologies conventionnelles des énergies renouvelables et peuvent contribuer à la réalisation des objectifs de l’UE en matière d’énergie et de climat, y compris l’objectif indicatif en matière de technologies innovantes liées aux énergies renouvelables. La Commission a récemment adopté une recommandation et des orientations sur les technologies innovantes et les formes de déploiement des énergies renouvelables¹. Elles portent principalement sur les technologies et les formes de déploiement qui présentent les niveaux de maturité technologique les plus élevés, telles que l’énergie océanique ou l’agrisolaire, mais reconnaissent également qu’il existe d’autres technologies et formes de déploiement innovantes pertinentes en matière d’énergies renouvelables qui peuvent également bénéficier des recommandations et orientations décrites. Elles se concentrent principalement sur les obstacles à la délivrance de permis spécifiques aux technologies innovantes en matière d’énergies renouvelables et aux formes de déploiement, mais s’attaquent également à d’autres obstacles importants, y compris financiers.

La Commission reconnaît le potentiel inexploité de la géothermie, non seulement en termes de volume, mais aussi en tant que composante importante d’un système énergétique intégré, qui peut être soutenu par la promotion des pompes à chaleur, du chauffage urbain et du stockage thermique. La Commission est consciente des obstacles auxquels la géothermie est confrontée, notamment en ce qui concerne la planification et l’octroi de permis, la disponibilité des données et le financement, et elle s’y intéressera dans le contexte des travaux préparatoires sur la stratégie en matière de chauffage et de refroidissement, pour laquelle l’appel à contributions et la consultation publique ont été lancés à l’été 2025². La législation de l’UE adoptée ces dernières années peut apporter des solutions à de nombreux défis

¹ C(2024) 2660 final et SWD(2024) 333 final, respectivement.

² L’[appel à contributions et la consultation publique](#) sur la stratégie en matière de chauffage et de refroidissement ont été ouverts le 28 août 2025. L’appel à contributions a été clôturé le 9 octobre, tandis que la consultation publique sera ouverte jusqu’au 20 novembre 2025.

auxquels sont confrontés la géothermie et le chauffage propre en général. C'est pourquoi la transposition et la mise en œuvre en temps utile de la législation existante peuvent contribuer dans une large mesure à résoudre ces problèmes. La Commission sait que les États membres auront besoin d'un soutien pour fournir des résultats, par exemple pour aider les autorités locales à planifier, ou pour sensibiliser les entreprises aux solutions disponibles. Enfin, outre la politique, de nombreuses initiatives sont en cours pour s'attaquer à ces obstacles et mettre en place un service géologique commun pour l'Europe par l'Association européenne des enquêtes géologiques, financé par l'UE. La première manière de promouvoir l'énergie géothermique est donc de sensibiliser à ce qui est fait — aux niveaux local, national et européen — et de recenser les bonnes pratiques reproductibles.

Sur l'électrification et l'hydrogène

L'hydrogène et l'électrification directe sont complémentaires et feront partie du futur système énergétique conformément à une approche d'intégration du système énergétique. La Commission mène actuellement une étude sur la décarbonation de l'industrie en examinant les rôles respectifs de l'électrification et de l'hydrogène, en particulier dans la décarbonation des secteurs où il est difficile de réduire les émissions. Le pacte pour une industrie propre et les travaux en cours sur les marchés pilotes confirment une fois de plus la pertinence de l'hydrogène pour les secteurs dans lesquels il est difficile de réduire les émissions.

Le plan d'action pour l'électrification vise à présenter une analyse détaillée des différents secteurs et sous-secteurs de la demande, afin de recenser en particulier les processus industriels pour lesquels l'électrification directe constitue une solution rentable. L'électrification indirecte par l'hydrogène joue un rôle complémentaire important dans les sous-secteurs où l'électrification ne fournit pas une telle solution rentable.

D'autres initiatives de la Commission visent à mettre en place les conditions nécessaires à l'essor de l'hydrogène. Un cadre réglementaire complet a été mis en place, couvrant la régulation du marché, le développement des infrastructures et la certification de l'hydrogène renouvelable. Nous suivrons de près la montée en puissance de l'industrie de l'hydrogène, y compris au moyen d'une étude spécifique, jusqu'à la date de la clause de réexamen juridique en juillet 2028.

Le pacte pour une industrie propre a également annoncé la création d'une banque pour la décarbonation de l'industrie visant à financer la transition écologique des industries, avec pour objectif 100 milliards d'EUR de financement, constitués de fonds disponibles du Fonds pour l'innovation, de recettes supplémentaires provenant de certains volets du SEQE ainsi que de la révision d'InvestEU. Le nouvel encadrement des aides d'État accompagnant le pacte pour une industrie propre (CISAF) jouera également un rôle dans la montée en puissance du

marché de l'hydrogène.

Sur les besoins militaires futurs et la révision de la directive sur les stocks de pétrole

La Commission est consciente du fait que les capacités militaires à long terme dépendent d'un approvisionnement rapide et suffisant en combustibles liquides provenant du marché européen. Le caractère stratégique du carburant et des infrastructures de carburant a déjà été reconnu et souligné dans le plan d'action sur la mobilité militaire 2.0. Le livre blanc du 13 mars 2025 intitulé «Préparation de la défense européenne à l'horizon 2030» proposait en outre de recenser les goulets d'étranglement immédiats et futurs dans l'approvisionnement énergétique avec les partenaires concernés, en particulier l'OTAN.

En outre, le règlement ReFuelEU Aviation a déjà fixé des objectifs clairs pour la fourniture de carburants durables d'aviation (CAD) dans les aéroports de l'UE et constituera un instrument essentiel pour soutenir la disponibilité et la production de CAD en Europe. Le plan d'investissement dans les transports durables, attendu dans le courant de l'année, définira une stratégie industrielle visant à encourager davantage la production de CAD en Europe. Étant donné qu'une part importante des carburants d'aviation est transportée par le réseau d'oléoducs Centre-Europe géré par l'OTAN, la coopération est essentielle pour permettre un accès continu et ininterrompu aux carburants d'aviation.

Comme annoncé dans le plan d'action pour une énergie abordable, la Commission a l'intention de réviser le cadre de l'UE en matière de sécurité énergétique. Les services de la Commission évaluent actuellement la manière dont le cadre de sécurité énergétique, et en particulier la directive sur les stocks pétroliers, pourrait être amélioré afin de mieux répondre aux nouvelles menaces émergentes. La Commission travaille actuellement à une approche par étapes, avec une première étape au premier trimestre de 2026 axée sur le gaz et l'électricité, et une deuxième étape axée sur le pétrole.

Sur le rôle des interconnexions pour la sécurité énergétique

La Commission reconnaît l'importance d'atteindre l'objectif de 15 % d'interconnexion électrique fixé dans le règlement (UE) 2018/1999 et suit les progrès accomplis en matière de capacité d'interconnexion dans le cadre des plans nationaux en matière d'énergie et de climat (PNEC). En outre, le cadre réglementaire de l'UE relatif aux réseaux transeuropéens d'énergie (RTE-E) fournit des outils pour évaluer les besoins en infrastructures, notamment au moyen du plan décennal de développement du réseau (TYNDP) élaboré par les REGRT. La liste de l'Union des projets d'intérêt commun (PIC) et des projets d'intérêt mutuel (PIM) soutient des projets qui répondent aux besoins du système au niveau de l'UE, contribuent au marché intérieur de l'énergie, renforcent la sécurité énergétique et atténuent les effets du

changement climatique. En outre, les groupes de haut niveau soutiennent ces projets afin de progresser vers l'objectif actuel en matière d'interconnexion.

La Commission présentera le train de mesures sur les réseaux européens, qui devrait être adopté d'ici la fin de l'année. Ce train de mesures comprendra, entre autres, des mesures visant à renforcer la planification des infrastructures énergétiques transfrontières.

Sur la résilience des entités critiques

La Commission soutient étroitement les États membres dans la mise en œuvre de la directive (UE) 2022/2557. Dans le cadre de ces activités, la Commission élabore déjà des lignes directrices non contraignantes, en étroite coopération avec les États membres, afin de promouvoir une approche cohérente de l'Union en matière de résilience des entités critiques. En outre, comme indiqué à l'article 20, la Commission élaborera des bonnes pratiques, des documents d'orientation et des méthodes, ainsi que des activités et des exercices de formation transfrontières afin de tester la résilience des entités critiques. Dans le contexte de la révision du cadre de sécurité énergétique, la Commission examinera également la possibilité de mener des exercices visant à améliorer la préparation dans le secteur de l'énergie.

Pour faire face à l'augmentation des actes de sabotage ou des actes probables de sabotage d'infrastructures maritimes critiques, en particulier en mer Baltique, la Commission et la haute représentante ont présenté, en février 2025, le plan d'action sur la sécurité des câbles, qui comprend des actions en matière de prévention, de détection, de réaction et de réparation, ainsi que de dissuasion. En outre, l'UE dispose d'une stratégie et d'un plan d'action révisés en matière de sûreté maritime, qui comprennent des exercices civilo-militaires et renforcent le dialogue et la coopération avec les pays tiers et les partenaires internationaux sur les questions de sûreté maritime d'intérêt commun. Dans les deux documents, il est recommandé de déployer pleinement l'environnement commun de partage de l'information (CISE) afin d'améliorer le tableau de situation de l'UE en matière de sûreté des infrastructures maritimes; dans le même temps, une coopération plus approfondie avec l'OTAN en matière de sûreté maritime est encouragée. À cet égard, la Commission a participé activement à des exercices de simulation et conjoints avec l'OTAN, tels que *Coherent Resilience 2023 - Baltic (CORE 23-B)* et *Integrated Resolve PACE 2024*.

La Commission collabore avec des experts ukrainiens pour tirer des enseignements de leur expérience à la suite de l'invasion de la Russie. Sur la base de leur expérience, il semble que les systèmes énergétiques décentralisés, tels que l'énergie solaire et l'énergie éolienne, soient plus résilients, étant donné que l'impact d'une attaque est réduit par rapport à une attaque contre un système centralisé, et que le ciblage des systèmes électriques décentralisés nécessite beaucoup de ressources.

De même, le stockage et l'interconnexion des batteries renforcent la résilience du système énergétique. Ces aspects sont en cours de pondération et les enseignements tirés de l'expérience ukrainienne seront pris en compte dans la proposition de révision du cadre de sécurité énergétique.

Sur l'approvisionnement en technologies propres clés et en matières premières critiques

Le pacte pour une industrie propre définit l'approche de la Commission visant à renforcer la compétitivité industrielle de l'UE tout en faisant progresser la décarbonation. Il souligne l'importance de garantir un approvisionnement sûr en technologies propres essentielles, en composants et en matières premières critiques. Dans ce contexte, la mise en œuvre, en cours, du règlement pour une industrie «zéro net» et du règlement sur les matières premières critiques est essentielle.

La révision en cours du cadre de l'UE en matière de marchés publics vise à accroître la flexibilité, à rationaliser les procédures et à favoriser l'innovation dans tous les secteurs, tout en préservant la transparence et la concurrence. La Commission est déterminée à veiller à ce que les règles actualisées soutiennent les objectifs climatiques et industriels de l'Union en facilitant des procédures de passation de marchés plus rapides, plus souples et plus propices à l'innovation, qui répondront notamment aux besoins spécifiques des secteurs stratégiques et renforceront l'autonomie stratégique de l'Europe.

Sur l'abandon progressif des combustibles fossiles russes

Afin d'empêcher tout retour de gaz russe en Europe, la Commission a adopté, le 17 juin 2025, une proposition législative³ visant à supprimer progressivement les importations de gaz et de pétrole russes d'ici la fin de 2027, qui a été transmise au Parlement européen et au Conseil de l'UE dans le cadre du processus législatif de codécision. La proposition vise à redéfinir nos relations commerciales avec la Russie dans le domaine de l'énergie, pays qui s'est révélé peu fiable et qui mène une guerre inacceptable contre l'Ukraine, que nous ne pouvons pas contribuer à financer. Le texte propose ce qui suit: i) une interdiction des importations de gaz russe (par gazoduc ou sous la forme de GNL) selon une approche par étapes: a) interdiction de nouveaux contrats avec des fournisseurs de gaz russe à partir du 1^{er} janvier 2026 et suppression totale à la fin de 2027; b) phase transitoire pour les contrats existants: pour les contrats de fourniture à court terme – interdiction à compter du 17 juin 2026; pour les contrats de fourniture à long terme – interdiction à compter du 1^{er} janvier 2028; ii) interdiction

³ COM(2025) 828 final: Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la suppression progressive des importations de gaz naturel russe et à l'amélioration de la surveillance des dépendances énergétiques potentielles, et modifiant le règlement (UE) 2017/1938.

d'accès aux services de terminaux GNL à long terme aux entités russes ou contrôlées par la Russie à compter du 1^{er} janvier 2026, conformément à l'interdiction des importations de gaz et à l'interdiction des contrats de services terminaux à long terme à compter du 1^{er} janvier 2028.

La proposition législative est accompagnée d'une analyse d'impact, qui conclut que ces propositions auront une incidence limitée, tant du point de vue de la sécurité d'approvisionnement que du point de vue des prix. La suppression progressive des importations en provenance de Russie atténuerait les vulnérabilités économiques et protégerait l'Union contre les ruptures soudaines d'approvisionnement et les flambées de prix observées par le passé.

La proposition constitue un acte souverain de l'Union, sans aucune marge d'appréciation pour les États membres en ce qui concerne son application. Cela devrait permettre aux importateurs de l'UE d'invoquer la force majeure (c'est-à-dire un événement imprévisible empêchant une partie de remplir ses obligations contractuelles) pour résilier leurs contrats. Comme indiqué dans la proposition de règlement, «[c]ompte tenu de la pratique récente de la Fédération de Russie consistant à modifier les procédures judiciaires et arbitrales convenues, unilatéralement et d'une manière incompatible avec le droit international coutumier ou les traités bilatéraux d'investissement conclus entre les États membres et la Russie, il découle du droit international que les sociétés et les États membres concernés ne peuvent être tenus pour responsables de décisions, de sentences arbitrales, y compris de sentences arbitrales entre investisseurs et États, ou d'autres décisions judiciaires adoptées dans le cadre de procédures illégales au regard du droit international coutumier ou d'un traité bilatéral d'investissement, et contre lesquelles la personne ou l'État membre concerné n'a pas effectivement accès aux voies de recours relevant de la juridiction concernée. En ce qui concerne les responsabilités financières concernant d'éventuels cas de règlement de différends entre investisseurs et États, il est fait référence au règlement (UE) n° 912/2014, le cas échéant.»

La Commission a proposé, dans le cadre de RepowerEU, de supprimer progressivement le gaz russe, y compris le gaz naturel liquéfié (GNL). Il s'agit notamment d'élaborer des plans nationaux visant à réduire systématiquement la dépendance à l'égard du gaz russe et de supprimer progressivement l'approvisionnement en gaz, d'abord au comptant, puis

⁴ Règlement (UE) n° 912/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la gestion de la responsabilité financière liée aux tribunaux de règlement des différends entre investisseurs et États mis en place par les accords internationaux auxquels l'Union européenne est partie (JO L 257 du 28.8.2014, p. 121).

dans le cadre de contrats à long terme, d'ici à 2027 au plus tard. Dans le cadre du 18^e train de sanctions, l'UE a étendu la liste des navires de la flotte fantôme afin de renforcer l'efficacité de son régime de sanctions. Dans le cadre de cette mesure, plusieurs navires étaient tenus de s'engager à cesser le transport de GNL provenant des projets GNL Yamal et Arctic 2. Le 19^e train de mesures introduit une interdiction des importations de GNL russe dans l'UE, à partir de janvier 2027 pour les contrats à long terme et dans les six mois suivant l'entrée en vigueur pour les contrats à court terme, et renforce l'interdiction déjà en place de réaliser des transactions avec deux grands producteurs pétroliers publics russes (Rosneft et Gazprom Neft). En ce qui concerne le secteur pétrolier russe, l'UE inscrit sur la liste un conglomérat du Tatarstan actif dans le secteur pétrolier russe et prend des mesures à l'encontre d'importants opérateurs de pays tiers qui permettent à la Russie de générer des flux de revenus. Sont notamment concernées par ces sanctions des entités chinoises - deux raffineries et un négociant de pétrole - qui sont des acheteurs majeurs de pétrole brut russe. En outre, l'UE impose des sanctions supplémentaires tout au long de la chaîne de valeur de la flotte fantôme. Ainsi, 117 navires supplémentaires faisant partie de la flotte fantôme russe font l'objet d'une interdiction d'accès aux ports et d'une interdiction de bénéficier d'un large éventail de services liés au transport maritime, ce qui porte le nombre total de navires désignés à 557. Cette action renforce l'objectif stratégique de l'UE consistant à éliminer progressivement le gaz russe et renforce le cadre de sanctions. Alors qu'AggregateEU a soutenu la diversification de l'approvisionnement en gaz de l'UE dans le contexte de la crise énergétique déclenchée par la Russie, sa base juridique et la base juridique du nouveau mécanisme gazier rendent la participation des entreprises volontaire.

Préparation et évaluation des risques

La préparation est inhérente à la politique de sécurité énergétique. La révision du cadre de sécurité énergétique renforcera la préparation du système énergétique de l'UE compte tenu du contexte géopolitique actuel et de l'électrification accrue, tout en accordant une attention particulière aux risques émergents, tels que les incidences du changement climatique, les cyberattaques et les attaques physiques contre les infrastructures énergétiques critiques. La Commission proposera des mesures spécifiques pour le secteur de l'énergie.

En vertu du règlement (UE) 2019/941 sur la préparation aux risques dans le secteur de l'électricité, tous les quatre ans, le REGRT-E doit définir les scénarios de crise les plus pertinents pour chaque région, en étroite coordination avec le groupe de coordination pour l'électricité, sur la base d'une méthodologie élaborée par le REGRT-E et approuvée par l'ACER. La dernière mise à jour de la méthodologie et l'élaboration

du scénario de crise ont été effectuées en 2024. La collaboration étroite avec le REGRT-E sur les évaluations des risques existe donc déjà. De même, en vertu du règlement (UE) 2017/1938 sur la sécurité de l’approvisionnement en gaz naturel, le REGRT pour le gaz, en collaboration avec le groupe de coordination pour le gaz, définit des scénarios de rupture de l’approvisionnement en gaz et procède à une simulation de ces scénarios à l’échelle de l’UE, qui sert de base à une nouvelle évaluation des risques régionaux et nationaux par les États membres. Cet exercice est réalisé tous les quatre ans, sauf si des mises à jour plus fréquentes sont jugées nécessaires.

Toutefois, le fait que l’UE ait exigé des mesures supplémentaires pour lutter contre la crise énergétique souligne la nécessité de procéder à des évaluations des risques et à une planification des scénarios plus solides, en tenant mieux compte des interactions entre le gaz et l’électricité, de la cybersécurité, des menaces hybrides, de l’accès aux minéraux critiques pour la transition énergétique et des incidences du changement climatique. L’analyse d’impact à venir étudiera donc les moyens de renforcer les évaluations des risques.

Solidarité énergétique et normalisation

Comme l’a souligné la Cour de justice de l’Union européenne dans l’«affaire OPAL», la solidarité énergétique est un principe clé de l’acquis de l’UE dans le domaine de l’énergie: il ne s’agit pas seulement d’un concept directeur, mais d’une exigence non écrite. Bien qu’elle soit déjà inscrite dans les législations actuelles de l’UE en matière de sécurité énergétique (à la fois le règlement sur la préparation aux risques dans le secteur de l’électricité et le règlement sur la sécurité de l’approvisionnement en gaz naturel), la prochaine révision du cadre visera à rendre ce principe plus opérationnel en temps de crise. Dans l’analyse d’impact qui l’accompagne, les options à envisager porteront notamment sur l’extension des règles de solidarité au-delà des simples flux d’énergie.

Toutefois, en vertu du règlement (UE) n° 2012/1025, la responsabilité de l’élaboration de normes européennes harmonisées incombe aux organisations européennes de normalisation (OEN), telles que le Comité européen de normalisation (CEN). La Commission adopte un programme de travail annuel de l’Union en matière de normalisation européenne qui définit les priorités stratégiques et indique les normes que la Commission a l’intention de demander aux OEN.